



Musée Albert-Kahn  
Conseil départemental des Hauts de Seine  
Jardin Kahn - Musée  
124 avenue JB Clément  
92100 BOULOGNE

À l'attention de Philippe BENOIST

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Nissrine BOUAOUN de la société Apave Parisienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 21860POB2538600J  
En date du : 21/10/2021

La Société : Musée Albert-Kahn  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### Aménagement du parcours permanent\_Musée Albert KAHN 92 BOULOGNE Bâtiment E2

A confié à Apave Parisienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 10/11/2021 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1**



Unité de Saint-Denis  
AGENCE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION IDF NORD ET OUEST Bâtiment Iris 84, rue Charles Michels - CS 80027  
93200 SAINT-DENIS  
Tél. : 01.49.21.66.00 - Fax :

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

Articles R 162-8 à R 162-13 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-13 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

EXE plans ensemble -circulations  
NOTICE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES PC 39-PIECES N°10 ET 12

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/11/2021 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 29/11/2021

ORIGINAL SIGNE : Nissrine BOUAOUN

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Sans objet.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 16/11/2021

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur ≥ 1,40m	R				
Pentes	R				
Seuils et ressauts	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

aménagé					
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations intérieure horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombres de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50 supplémentaire	R				
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				